



CONSEIL MUNICIPAL
Jeudi 21 Février 2019 à 19h00
- COMPTE RENDU -

Le vingt et un février deux mille dix-neuf, à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Jean-François ROCHAIX, Maire,

Etaient présents : ROCHAIX Jean-François, THOMAS Joseph, GROS Claudine, RUFFIER-POUPELLOZ Mireille, OLÉON Laurent, ALLEMOZ Jacques, BAL Jacques, BILLAT Robert, COLLIARD Dominique, COLLOMB Daniel, COUTIN Ginette, DUCHOSAL Jean-Luc, DUNAND François, ESTRADE Evelyne, EVTOUCHENKO Michel, FORAT Pierre, GOHEL Patrick, GUILLARD Paul, HYVOZ Louis, JUGAND François, JUGAND David, JUGAND Joëlle, LAURENT Jacques, LEGER Georges, LEGER Laurence, MOIRON Emmanuelle, MONEY Sylvie, VERJUS Philippe et VIGIER Bernard.

Absents excusés : GERMANAZ Sylvie, BRUNOD Aurore, AMATI Daniel, LABROSSE Gilles, SAUTEL Sybille, VERTHIER Matthieu.

Absents : ARNOLD Gérard, DURAND Olivier, MENGOLI Chrystelle, PERRIOLLAT Jérôme.

Pouvoirs : GERMANAZ Sylvie à COUTIN Ginette.

Secrétaire de séance : ESTRADE Evelyne.

Nombre de conseillers : en exercice : 39 présents : 29 votants : 30

Date de convocation : 14 février 2019

DEL-2019-03-001 : TARIFS COMMUNAUX 2019

Fixation pour l'année 2019 des tarifs communaux comme suit :

ANCIENNE COMMUNE DE LA LECHERE

SALLES DES FETES – SALLES POLYVALENTES

Usagers privés résidants sur la commune

Mariages, repas familiaux, baptêmes, soirées privées 150,00 €
Arbres de Noël, réunions 100,00 €

Usagers mineurs résidants sur la commune

Fêtes, anniversaires 75,00 €

Sociétés diverses pour effectuer des ventes

Pour 2 jours 400,00 €
Pour 3 jours 450,00 €
Par jour supplémentaire 450,00 €

Sociétés diverses ou syndicats pour réunion à but non lucratif sur un ou plusieurs jours

Par jour 85,00 €

Associations communales

Pour toutes leurs manifestations gratuit
Location à l'année (jusqu'à 3 utilisations hebdomadaires) gratuit

Usagers (privés ou associations) ne résidant pas sur la commune

Mariages, repas dansant, bals, expositions, réunions, arbres de Noël 350,00 €

Location à l'année par des associations non communales

(Minimum 9 mois et selon un usage moyen hebdomadaire)

Pour 1 utilisation moyenne hebdomadaire 175,00 €
Pour 2 ou 3 utilisations moyennes hebdomadaires 350,00 €

Location à la semaine par des associations non communales

Par semaine 1100,00 €

SALLE DES MERMETS (Notre Dame de Briançon)

SALLE EVASION (Doucy)

Usagers privés résidants sur la commune

Mariages, repas familiaux, baptêmes, soirées privées 90,00 €

Usagers mineurs résidants sur la commune

Fêtes, anniversaires 60,00 €

Associations communales

Pour toutes leurs manifestations gratuit

Usagers (privés ou associations) ne résidant pas sur la commune

Mariages, repas dansant, bals, expositions, réunions, arbres de Noël 185,00 €

Demande à caractère commercial 260,00 €

SALLE POLYVALENTE ET ANCIENNE ECOLE DU VILLARET (Doucy)

Usagers mineurs résidants sur la commune

Fêtes, anniversaires (utilisation limitée à 2 fois par an et par famille) gratuit

Usagers privés résidants sur la commune

Mariages, repas familiaux, baptêmes, soirées privées 90,00 €

Usagers (privés ou associations) ne résidant pas sur la commune

Mariages, repas dansant, bals, expositions, réunions, arbres de Noël .. 190,00 €

PRODUITS FORESTIERS HT

auxquels il conviendra d'ajouter la TVA au taux en vigueur

MENUS PRODUITS FORESTIERS (TVA 10 %)

Chablis impropre au service 9,00 € HT soit 9,90 € TTC / m³
Bois de chauffage 10,00 € HT soit 11,00 € TTC / m³
Perches résineuses..... 2,40 € HT soit 2,64 € TTC / m³

REQUETE A PARTICULIER (TVA 20,00 %)

Requête à particulier limitée à 12 m³ par demande 25,00 € HT soit 30,00 € TTC / m³
*Réserve l'objet de ces cessions à l'usage du concessionnaire après accord du Maire délégué.
Le bois de construction sera contrôlé simultanément par le Maire-Délégué et le service forestier.*

AFFOUAGE (TVA 10 %)

Bois d'affouage forfait 3,00 HT soit 3,30 € TTC
(forfait n'excluant pas la journée habituelle d'entretien des chemins forestiers)

DIVERS DROITS DE PLACE

Jardins communaux Notre Dame de Briançon (forfait par an) 15,00 €
Droit de stationnement des taxiteurs autorisés sur la commune (forfait par an).. 180,00 €
Occupation domaine public (tarif au m² et par an) 30,00 €

CONCESSIONS DE CIMETIERE

Concession 2 m² (un emplacement) 100,00 €
Concession 4 m² (deux emplacements) 158,00 €
Concession 6 m² (trois emplacements) 236,00 €
(6 m² uniquement pour le renouvellement des concessions déjà existantes)
Concession columbarium 168,00 €

COMMUNE DELEGUEE DE FEISSONS SUR ISERE

SALLE DES FETES POUR ANIMATIONS - REPAS

- particuliers domiciliés dans la commune 140 €
+ forfait chauffage 50 € en cas de besoin
- associations communales gratuité
- associations ou particulier dont un membre est domicilié dans la commune 250 €
+ forfait chauffage 70 € en cas de besoin
- associations et particuliers extérieurs à la commune 480 €
+ forfait chauffage 70 € en cas de besoin

SALLE DES FETES POUR RENUIONS - CONGRES

- tarif unique 90 €
- + forfait chauffage 50 € en cas de besoin

SALLE POLYVALENTE

- particuliers domiciliés dans la commune 60 €
- particuliers extérieurs à la commune 130 €
- associations communales gratuité

SALLE POLYVALENTE POUR REUNIONS

- tarif unique 60 €

La caution de 300 € et l'acompte correspondant à 30 % du prix de la location en vigueur, arrondi à l'euro supérieur, pour toute location de salles à verser au moment de la réservation est reconduite. En cas de désistement, cet acompte pourra être restitué en cas de force majeure (décès, hospitalisation, maladie), dans le cas contraire, il sera encaissé.

CONCESSIONS AU CIMETIERE

- emplacement pour une concession de 30 ans 170 €
- emplacement pour un caveau (50 ans) 270 €
- location d'une case au columbarium pour 30 ans 660 €

COMMUNE DELEGUEE DE BONNEVAL TARENTEISE

Concessions au cimetière :

Concessions trentenaires	Participation communale aux frais funéraires
Concession de 2 m ² = 100,00 €	Fossoyage d'une tombe de 2 m ² = 280,00 €
Concession de 4 m ² = 200,00 €	
Concession pour columbarium = 200,00 €	
Concession pour caveau = 100,00 € par pas de 2 m ²	Ouverture d'un caveau = 130,00 €

Redevance d'affouage : 35,00 € par an et par bénéficiaire

Location de la Salle des Fêtes et Salle Paroissiale (la journée)

Salles des Fêtes	Salle Paroissiale
Associations de la commune = gratuit	Associations de la commune = gratuit
Associations extérieures à la commune = 100,00 €	Associations extérieures à la commune = 50,00 €
Particulier contribuable dans la commune = 90,00 €	Particulier contribuable dans la commune = 60,00 €
Particulier non contribuable = 180,00 €	Particulier non contribuable = 120,00 €

Location du chalet de Haut Gentil,

Location à la semaine du samedi 15 heures au samedi suivant à 10 heures	Location par nuitée de 15 heures au lendemain à 10 heures
Adulte = 60,00 € par personne	Adulte = 12,00 € par personne
Enfant de 0 à 5 ans = gratuit	Enfant de 0 à 5 ans = gratuit
Enfant de 6 à 12 ans = 40,00 € par enfant	Enfant de 6 à 12 ans = 7,00 € par enfant
Montant minimal facturé = 200,00 € quel que soit le nombre de personnes	Montant minimal facturé = 35,00 € quel que soit le nombre de personnes
Taxe de séjour due : 0.60 € par personne et par jour	

Location de groupe à la journée sans nuitée = 4,00 € par personne

Location du chalet du Nez de l'Ours

Location à la semaine du samedi 15 heures au samedi suivant à 10 heures	Location par nuitée de 15 heures au lendemain à 10 heures
Adulte = 20,00 € par personne	Adulte = 5,00 € par personne
Enfant de 0 à 5 ans = gratuit	Enfant de 0 à 5 ans = gratuit
Enfant de 6 à 12 ans = 10,00 € par enfant	Enfant de 6 à 12 ans = 3,00 € par enfant
Montant minimal facturé = 30,00 € quelque soit le nombre de personnes	Montant minimal facturé = 15,00 € quelque soit le nombre de personne
Taxe de séjour dûe : 0.44 € par personne et par jour	

Travaux effectués avec la chargeuse de la commune :

Le conseil accepte de réaliser des travaux nécessitant l'utilisation de la chargeuse communale à condition que ces travaux revêtent un caractère exceptionnel, et soient limités à une heure au plus, il instaure un tarif de 50 € de l'heure.

DEL-2019-03-002 : CANTINES ET GARDERIES SCOLAIRES – TARIF ANNEE SCOLAIRE 2018/2019 APPLICABLE AU 1^{ER} JANVIER 2019

Fixation pour l'année 2019 des tarifs des cantines et garderie pour l'année scolaire 2018/2019 comme suit :

ANCIENNE COMMUNE DE LA LECHERE

CANTINE SCOLAIRE

Prix du ticket repas pour les cantines communales de Pussy, Doucy, Notre Dame de Briançon et Petit Cœur à 4,30 €

COMMUNE DELEGUEE DE FEISSONS SUR ISERE

CANTINE SCOLAIRE

- Carte trimestre enfant blanche : 4.53 € le repas soit 212.90 € / trimestre
- Carnet de 10 tickets roses : 4.59 € le repas
- Tickets à l'unité jaunes : 5.05 € le repas
- Tickets adultes verts : 6.75 € le repas

GARDERIE SCOLAIRE

- 1 .50 € pour le matin - ticket bleu - de 7h30 à 8h20
- 70.50 € la carte trimestrielle pour le matin
- 2.25 € pour l'après-midi - ticket fushia - de 16h00 à 18h15
- 105.75 € la carte trimestrielle pour l'après-midi

DEL-2019-03-003 : DROIT DE VOIRIE DES COMMERCANTS AMBULANTS AUTORISES SUR LA COMMUNE DE LA LECHERE - ANNEE 2019

Les droits de voirie sont fixés à 2,10 € le mètre linéaire pour l'année 2019. Ces droits s'appliquent à tous les commerçants ambulants autorisés sur la commune.

DEL-2019-03-004 : MODIFICATION DES STATUTS DU SIERSS

Modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Réalisations Sanitaires et Sociales (SIERSS) tels que proposés par le Comité Syndical :

- Article 1 :

« Il est formé entre les communes de Grand Aigueblanche – Hautecour – La Léchère – Les Avanchers Valmorel – Les Belleville – Moutiers – Notre Dame du Pré – Saint Marcel – Salins Fontaine, un syndicat qui prend la dénomination de : Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Réalisations Sanitaires et Sociales (SIERSS) ».

- Article 5 relatif à la composition du comité syndical :

« Le Syndicat est administré par un comité composé comme suit :

- Le maire du chef-lieu de canton de Moutiers, membre de droit,
- 4 délégués titulaires de la commune de Moutiers et 2 délégués suppléants,
- 6 délégués titulaires et 3 délégués suppléants pour chacune des communes suivantes : Grand Aigueblanche – La Léchère et Les Belleville,

- 4 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour la commune de Salins-Fontaine
- 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant pour chacune des autres communes.

DEL-2019-03-005 : DETERMINATION DU TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Le taux de promotion des avancements de grade est fixé à 100 % comme proposé par le Maire.
Sauf décision expresse de l'Assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du comité technique, ces dispositions seront reconduites tacitement d'année en année.

DEL-2019-03-006 : RECRUTEMENT DE CONTRACTUELS

Autorisation donnée au maire de procéder, autant que de besoin, au recrutement d'agents contractuels de droit public, dans les conditions fixées par la loi 84.53 du 26 janvier 1984

- Pour répondre à un accroissement temporaire d'activité (article 3-1°),
- Pour répondre à un accroissement saisonnier d'activité (article 3-2°),
- Pour permettre le remplacement d'un fonctionnaire ou agent contractuel (article 3-1).

Ces contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par reconduction expresse, dans la limite de l'absence de l'agent à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de l'agent concerné.

Le Maire déterminera le niveau de rémunération des candidats en fonction du grade de recrutement et de leur profil.

DEL-2019-03-007 : CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE GRAND-AIGUEBLANCHE POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN GARDE-CHAMPETRE

Le Maire explique qu'un garde champêtre chef de la commune d'Aigueblanche était mis à disposition de la commune de La Léchère pour la période du 01 avril 2016 au 31 mars 2019, à raison de 17h30 par semaine. Suite à la création des communes nouvelles de Grand Aigueblanche et de La Léchère au 1^{er} janvier 2019, il convient de délibérer à nouveau sur cette mise à disposition pour la période restante, soit du 1^{er} janvier 2019 au 31 mars 2019. Il précise qu'il s'agit de respecter un formalisme imposé par le statut de la fonction publique territoriale mais que le contenu de la convention demeure inchangé.

Approbation des termes de la convention de mise à disposition de Madame Corinne PEPIN DONAT, garde champêtre chef, pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 mars 2019, à raison de 17h30 hebdomadaires.

DEL-2019-03-008 CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE MOUTIERS POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN ADJOINT TECHNIQUE AU PROFIT DE LA COMMUNE DE LA LECHERE

Le Maire explique qu'un agent de la commune de Moûtiers était mis à disposition de la commune de La Léchère pour l'année scolaire 2018/2019, du 03 septembre 2018 au 05 juillet 2019, afin de préparer les repas destinés aux cantines, au sein du lycée de Moûtiers.

Suite à la création de la Commune nouvelle, il convient de délibérer à nouveau sur cette mise à disposition pour la période restante, soit du 1^{er} janvier 2019 au 05 juillet 2019. Il précise que le contenu de la convention demeure inchangé.

Approbation de la convention pour la mise à disposition de Madame Florence HALARD pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 05 juillet 2019

DEL-2019-03-009 : CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SAVOIE

Le Maire rappelle que les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies à l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Approbation de la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie et la charte d'organisation et de fonctionnement du service de médecine préventive qui lui est annexée.

DEL-2019-03-010 : ADHESION AU SERVICE CONSEIL EN DROIT DES COLLECTIVITES PROPOSE PAR LE CDG73 ET LE CDG69

Le Centre de gestion de la fonction publique du Rhône et de la Métropole de Lyon (Cdg69) propose aux collectivités et établissements publics de son territoire qui souhaitent y recourir un service de conseils juridiques.

Adhésion au titre des années 2019 et 2020, au service Conseil en droit des collectivités du Cdg69, à la date de signature de la convention,

DEL-2019-03-011 : ADHESION AU CNAS

Le Maire explique que les trois communes de Bonneval, Feissons sur Isère et La Léchère adhéraient au CNAS (Comité National d'Action Sociale) dans le cadre de l'action sociale mise en place au bénéfice des agents communaux. Il précise que la commune nouvelle étant substituée de plein droit dans les délibérations et actes des anciennes communes, cette prestation est maintenue au 1^{er} janvier 2019, aux agents transférés de ces communes historiques. Il propose toutefois d'adhérer au CNAS, permettant ainsi au personnel nouvellement recruté de bénéficier de cet avantage.

Le conseil municipal décide de se doter d'une action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l'attractivité de la collectivité et à cet effet d'adhérer au CNAS à compter du 1^{er} janvier 2019, cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction.

DEL-2019-03-012 : INSTAURATION DES TITRES-RESTAURANT

Instauration à compter du 1^{er} mars 2019 un dispositif de titres restaurant, au bénéfice des agents titulaires et stagiaires, selon les conditions exposées ci-avant : la valeur faciale des titres restaurant à 5 euros et la participation de la commune à 2.50 euros.

DEL-2019-03-013 : TRANSPORT MARCHÉ HEBDOMADAIRE - MOUTIERS

Monsieur Louis HYVOZ quitte la séance pour cette délibération et n'a pas pris part au vote.

Monsieur le Maire explique qu'un transport de personnes relatif au marché du mardi de Moûtiers est mis en place sur l'ancienne commune de Bonneval. Il précise que le coût est pris en charge par la Collectivité, le Conseil Départemental n'apportant plus son concours.

Ce service rendu par l'entreprise Artusi Isabelle est apprécié par la population et présente un intérêt pour tous les usagers de la Commune. Le coût de ce service étant de l'ordre de 6 000 euros.

Reconduction du contrat de transport en cours au profit de l'entreprise Artusi Isabelle pour une durée d'un an soit jusqu'au 31 mars 2020.

DEL-2019-03-014 : PROTECTION DE BERGE DU GRAND-NANT DE NAVES A LA LECHERE PAR ENROCHEMENT SEC – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SAVOIE AU TITRE DU FONDS RISQUES ET EROSIONS EXCEPTIONNELS – APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée des problèmes d'érosion dus aux crues du ruisseau « le grand nant de Nâves » et qu'il convient de procéder à des enrochements en amont et en aval pour empêcher le ruisseau de continuer d'éroder la berge et ainsi protéger les habitations et les réseaux.

Approbation du projet détaillé pour un montant estimatif H.T. de 37 265,00 € soit 44 718,00 € T.T.C

Adoption du plan de financement suivant :

- * subvention la plus élevée du Conseil Départemental de la Savoie au titre du Fonds Risques et Erosions Exceptionnel (FREE)
- * autofinancement pour la part restant à la charge de la commune

Le Conseil Municipal s'engage à maintenir en bon état d'entretien les ouvrages subventionnés et demande l'autorisation de commencer les travaux avant l'octroi de la subvention pour des raisons de sécurité

DEL-2019-03-015 : ENTRETIEN DU SENTIER DE DECOUVERTE DES PARAVALENCHESES DE CELLIERS : APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION TRIPARTITE

Le Conseil Municipal approuve les termes du projet de convention tripartite établie entre l'Office National des Forêts (ONF), la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche (CCVA) et la Commune de La

Léchère, qui a pour objet de définir les règles d'entretien du sentier de découverte des paravalanches de Celliers et de ses équipements situés en forêt domaniale RTM de Celliers.

Elle fixe les conditions d'entretien ainsi que les modalités de financement qui seront partagées en trois parts égales. Elle est conclue pour une durée de 10 ans.

DEL-2019-03-016 : INSCRIPTION DES GOUPES A L'ETAT D'ASSIETTE POUR 2019 EN FORET COMMUNALE DE LA LECHERE-PUSSY

Le Conseil Municipal :

- 1 - Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2019 présenté ci-après
- 2 – Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation
- 3 – Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

ETAT D'ASSIETTE :

parcelle	Type de coupe ¹	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc gestion	Proposition ONF ³	Justification ONF (si modification)	Année décision propriétaire ⁴	Mode de commercialisation			
								Vente publique	Contrat bois façonné	Autre vente gré à gré	délivrance
8	IRR	537	14	Non fixé	2020	Etude de piste à faire dans du privé					
10	IRR	144	3	Non fixé	Supp.	Effectué au câble en 2017					
9	IRR	272	5.5	Non fixé	2019	A proposer en câble		X			

¹ Type de coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

² 1= coupe prévue à l'aménagement sans année fixée

³ Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

⁴ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

DEL-2019-03-017 : ECHANGE DE TERRAINS DANS LE CADRE DU DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE DE NAVES (MONTAGNE DU CHATELARD)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le programme de développement touristique mené en partenariat avec la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche (CCVA) nécessitant l'acquisition ou l'échange de terrains dans les secteurs du Nant du Beurre, des pistes de ski de fond du Tovet... à Nâves

La CCVA a réalisé une piste de damage permettant d'accéder l'hiver au refuge du Nant du Beurre afin d'éviter les zones d'avalanches et souhaite poursuivre l'aménagement de ce site pour sécuriser totalement ce secteur. Par ailleurs, les deux collectivités souhaitent créer une plateforme permettant de rendre indépendantes les pistes de ski de fond et autres pratiques sportives (raquette, ski de randonnée...).

Pour ce faire, et d'un commun accord avec la CCVA, il convient d'échanger des lots de parcelles classées en BND dans le secteur de « La Montagne du Châtelard » appartenant à l'indivision MIBORD. En contrepartie, plusieurs parcelles communales sont proposées. D'autres parcelles seront acquises par la CCVA.

Il est précisé que ces acquisitions se feront au prix de 0.15 € et 0.40 € le m² (selon l'estimation de France Domaine demandée par la CCVA en 2018). L'accord des propriétaires concernés a été recueilli au préalable par la CCVA par le biais de promesses de ventes signées.

Le Conseil Municipal :

- Approuve les échanges ci-dessus énoncés,
- Fixe le prix des lots des BND à 0.40 € le m² pour les parcelles de la section T et à 0.15 € le m² pour la parcelle V1, selon l'estimation de France Domaine, soit un total de 3 689.40 €,
- Fixe le prix à 10 € le m² de la parcelle YB 492 et à 1 € le m² pour les autres parcelles de la section YB, selon l'estimation de France Domaine, soit un total de 2 890. 00 €,
- Dit qu'une soulte de de 799.40 € sera réglée par la Commune de La Léchère,
- Précise que les parcelles BND T 202, 204, 212, 214, 221, 222, 223, 226 et 235 font partie du périmètre de l'Association Foncière Pastorale de Nâves, ainsi que les parcelles YB 48, 224, 225 et 227 et qu'il convient de l'inscrire dans l'acte authentique,
- Dit que les frais d'acte seront à la charge de la Commune.

DEL-2019-03-018 : VENTE DE LA PARCELLE C 1325 A BONNEVAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'un dossier de vente en cours sur la commune déléguée de Bonneval. Cette vente a été approuvée par délibération du Conseil municipal de Bonneval en date du 21 septembre 2018, avant la création de la Commune Nouvelle.

Il s'agit de la parcelle C 1325 d'une contenance de 698 m² issue de la division de la parcelle C 1287 située lieu-dit « Mont de Villard-Soffray ». Cette vente est consentie car ce terrain est nécessaire à la mise en place de l'assainissement non collectif. Il convient toutefois de délibérer à nouveau afin d'apporter des précisions supplémentaires nécessaires à l'établissement de l'acte de vente.

Le Conseil municipal rappelle les termes de la délibération de l'ancien Conseil municipal de Bonneval du 21 septembre 2018 approuvant la vente, dit que le prix de vente a été fixé à 0.50 € le m² selon la délibération citée et confirme, qu'après division foncière de la parcelle C 1287 établie par document d'arpentage en date du 1^{er} octobre 2018, la partie vendue concerne la parcelle numérotée C 1325 d'une contenance de 698 m².

DEL-2019-03-019 : CESSION REMORQUE MECANOREM EN L'ETAT

Cession d'une remorque de marque MECANOREM achetée en 2000 immatriculée DK 623 AC en l'état à titre gratuit, l'acquéreur étant intéressé en toute connaissance de son état.

DEL-2019-03-020 : MOTION RELATIVE AU PROJET MEDICAL DU CENTRE HOSPITALIER ALBERTVILLE-MOUTIERS

Le conseil municipal :

- PREND ACTE de la volonté positive du CHAM, et de l'ARS, dans la démarche de prise en compte des spécificités du territoire dans la construction du projet médical, notamment avec des actions spécifiques identifiées pour le site de Moûtiers,
- RENOUELLE sa demande d'une mise en œuvre de l'évaluation du plan d'action de l'ARS décidé en 2014 et intitulé « L'offre santé en Tarentaise », dans le cadre d'une concertation élargie, et préalable à l'arrêt définitif du projet médical du CHAM,
- CONSIDERE indispensable que cette évaluation porte sur l'ensemble des objectifs affichés par l'ARS : lisibilité, spécialisation, excellence, proximité, attractivité, en y ajoutant celui de la dépense publique et du reste à charge des usagers,
- DEMANDE que soient communiquées au conseil municipal les études conduites par le CHAM concernant les scénarios de réhabilitation de l'EHPAD des Cordeliers.

Affiché à La Léchère le :

05 MARS 2019

**Le Maire,
Jean-François ROCHAIX**

